



ASSURANCE ANNULATION

CONDITIONS D'ANNULATION

Valable pour les séjours ayant une date de départ comprise entre le 1^{er} avril 2022 et le 16 octobre 2022

A. Je ne peux plus m'y rendre. Que se passe-t-il ?

En tant qu'hébergeur nous essayons d'être le plus flexible possible par rapport aux annulations, car nous sommes conscients que c'est déjà très frustrant de ne pas pouvoir réaliser le voyage prévu. Mais encore plus si vous ne récupérez pas votre argent. C'est pourquoi nous recommandons vivement à nos clients de souscrire une assurance annulation lors de leur inscription. Ce n'est pas très coûteux et vous pouvez économiser beaucoup d'argent.

Règles d'annulation ci-dessous.

#1 – Remplacement

#2 – Annuler avec l'assurance annulation

#3 – Annulation sans assurance

B. Nous annulons votre séjour. Que se passe-t-il ?

Votre séjour prévu est annulé par nos soins en raison d'un cas de force majeure par exemple causé par le Coronavirus ? Nous vous garantissons que nous ne le ferons que si le gouvernement français vous interdit de vous rendre à Haulmé le jour de votre départ, parce que vous venez d'un pays voisin par exemple.

Si vous avez opté pour notre assurance annulation :

- Vous pouvez postposer votre séjour à une date ultérieure gratuitement
- Si vous avez déjà payé le montant total, vous pouvez également réclamer un remboursement total de la réservation (moins le coût de l'assurance annulation) sur votre compte bancaire.

Les remboursements sont effectués automatiquement sur le numéro de compte avec lequel le montant de la réservation a été payé.

Les personnes qui n'ont pas opté pour l'assurance annulation peuvent également effectuer une nouvelle réservation gratuitement ou recevoir un bon à valoir valable 12 mois du Domaine d'Haulmé à hauteur de la somme déjà versée.

#1 – Remplacement

Vous avez trouvé quelqu'un qui souhaite reprendre votre réservation ? Super ! Se faire remplacer est totalement gratuit et ne nécessite pas d'assurance annulation.

Conditions

Ce remplacement doit être communiqué minimum 7 jours avant l'arrivée par e-mail à info@domainedhaulme.fr

Que dois-je faire précisément ?

Vous envoyez un e-mail à info@domainedhaulme.fr reprenant le nom, prénom, mail, téléphone de votre remplaçant (de préférence également mettre cette personne en CC de l'e-mail). Nous lierons votre paiement à la réservation de cette personne.

Comment récupérer mon argent ?

Vous vous arrangez ensuite entre vous pour effectuer les remboursements.

#2 – Annuler avec l'assurance annulation

Vous ne pouvez pas venir, vous ne pouvez pas trouver de remplaçant, mais heureusement vous avez opté pour l'assurance annulation facultative lors de votre inscription ? Si vous annulez au plus tard 15 jours avant votre arrivée à Haulmé, vous serez remboursé à 100 % du montant total de l'inscription (moins le coût de l'assurance annulation).

Si vous souhaitez annuler entre 15 jours et la veille du jour d'arrivée, vous serez également remboursé de 100 % du montant total de l'inscription (moins le coût de l'assurance annulation) si vous pouvez présenter une raison valable d'annulation (voir "raisons d'annulation" à la dernière page). Si vous ne pouvez pas fournir une raison valable d'annulation, vous serez quand

même remboursé de 50 % du montant du séjour (moins le coût de l'assurance annulation) à condition que vous ayez annulé au plus tard 24 heures avant votre arrivée et que la totalité du montant du séjour ait été payée.

Annulation en cours de séjour : elle n'est pas couverte par cette assurance annulation, mais sera prise en charge par votre propre assurance ou celle de l'assistance voyage que vous aurez réservé auprès de votre assureur.

Que dois-je faire précisément ?

Vous envoyez un e-mail à info@domainedhaulme.fr
Cela doit être fait au plus tard 24 heures avant l'arrivée prévue.

Comment et quand récupérer mon argent ?

Si vous annulez au moins 30 jours avant votre arrivée, les frais de location vous seront remboursés au plus tard le jour de votre arrivée prévue. Si votre annulation intervient moins de 30 jours avant le départ, le remboursement de votre séjour chez nous pourra avoir lieu jusqu'à 30 jours après le retour effectif du séjour prévu.

#3 – Annulation sans assurance

Vous ne pouvez pas venir, mais vous n'avez pas choisi l'assurance annulation facultative lors de votre inscription, et vous ne trouvez vraiment personne pour vous remplacer ? Dommage !

Si vous avez déjà payé la totalité du montant du séjour, vous aurez droit à un remboursement si vous annulez suffisamment tôt. Si vous annulez, la direction conserve :

- 30%, soit le montant de l'acompte, en cas d'annulation à plus de 30 jours avant le début du séjour
- 50% du prix du séjour en cas d'annulation entre 30 et 15 jours avant le début du séjour
- 100% du prix du séjour en cas d'annulation à moins de 15 jours avant le début du séjour

Montants remboursés (moins coût d'assurance annulation)	Sans assurance annulation	Avec assurance annulation et une raison valable	Avec assurance annulation et sans raison valable
30 jours avant séjour et plus	70%	100%	100%
Entre 30 et 15 jours avant séjour	50%	100%	100%
Entre 15 jours et la veille du séjour	0%	100%	50%

Motifs d'annulation valables

- Maladie, décès ou accident de l'assuré. L'impossibilité de voyager doit être démontrée par un certificat du médecin ou de la police.
- L'assuré doit repasser un examen pendant la période du séjour ou dans les 20 jours qui succèdent la période du voyage. Le report de cet examen n'est pas possible. Il doit s'agir d'un examen de repassage permettant de terminer une formation scolaire de longue durée.
- Décès, maladie, accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré et que votre présence est requise.
- Si un membre de la famille (1er degré) a besoin de soins en urgence ou qu'une maladie existante s'aggrave de manière soudaine, et que l'assuré est indispensable.
- Si un membre de la famille de l'assuré qui ne voyage pas, doit subir en urgence et de façon inattendue une opération médicale. Cet événement n'est pas assuré si le membre de la famille en question est sur liste d'attente pour une opération avant la date d'inscription au séjour.
- En cas d'une intervention chirurgicale impliquant l'assuré en tant que donneur d'organe.
- Décès, maladie, ou accident avec danger de mort ou hospitalisation (minimum 48h) du seul compagnon de voyage de l'assuré.
- Nouveau contrat de travail conclu après la date d'inscription au séjour.
- Si la personne assurée se retrouve involontairement au chômage après une période de travail indéterminée (CDI) et que la personne assurée peut présenter un document stipulant le licenciement.
- En cas de divorce de l'assuré pendant la période de séjour. Et que l'assuré et que la procédure de divorce n'avait pas été entamée avant la date de réservation du séjour. La résiliation d'un accord de cohabitation équivaut à un divorce ou rupture également à condition que cette cohabitation légale était effective au moment de la réservation
- En cas d'évolution difficile de la grossesse de l'assuré, à condition que cela ait été motivé par une attestation médicale.
- Les autorités locales interdisent de voyager, rendant le séjour impossible.